

## Feuille de liaison n°1 de la commission ASSURANCE – juin 2009

Bonjour à Tous !

C'est sans prétention que je mets en place cette « feuille de liaison ».

Pas de fréquence régulière : j'utiliserais ce mode de communication chaque fois qu'il me semblera nécessaire de vous informer d'un point concernant notre contrat d'assurance.

La Commission Assurance, ça doit vous sembler particulièrement mystique...

Ceux qui croisent la double « tare » : pratiquer la spéléo et l'assurance sont peu nombreux dans nos rangs.

La commission Assurance, ce n'est plus un seul homme, Michel Decobert, ou Philippe Kernéis mais une équipe :

- D'abord ceux que vous avez au téléphone à la fédé : Monique Rouchon et Laurent Mangel.
- Ensuite, un petit groupe : Stéphanie Cintas, Michel Decobert et moi-même, Dominique Lasserre. D'autres « personnes ressources » acceptent d'être ponctuellement sollicitées.

Et toute bonne volonté est la bienvenue !

Nous sommes à votre écoute et chercherons à répondre au mieux à vos questions.

Dans les 2 pages suivantes :

- Je vous présente les nouveautés sur l'utilisation des coupons d'assurance.  
Lors de l'AG de Melle, vous aviez demandé une évolution. En attendant de pouvoir totalement « dématérialiser » l'utilisation de ces coupons, je vous propose quelques aménagements quant à leur validation la veille d'une sortie...
- Je vous rappelle ensuite quelles sont exactement nos garanties d'assistance à l'étranger.

Bonne Vacances à tous !  
Et surtout Bonne Première !

*Dominique Lasserre*



## Feuille de liaison n°1 de la commission ASSURANCE – juin 2009

### L'UTILISATION des COUPONS d'INITIATION

#### **ATTENTION ! NOUVELLE CONDITION de MISE EN OEUVRE des COUPONS d'INITIATION !**

#### **Garantie :**

La garantie « initiation » correspond à l'option 1 sans indemnités journalières pour les seules initiations aux activités suivantes : spéléologie, canyon et plongée. Elle est proposée sous deux formules : coupon individuel 1 jour, coupon individuel 3 jours (le forfait initiation de masse existe toujours mais n'est pas concerné par ces nouvelles dispositions). Elle n'est accessible qu'aux clubs qui ont opté pour l'assurance FFS : clubs dont au moins les président, trésorier et secrétaire sont assurés FFS.

Le titulaire d'un coupon d'initiation est considéré comme adhérent temporaire de la FFS. A ce titre, il a la possibilité de participer aux activités de découverte dans toutes les structures de la Fédération.

#### **Souscription :**

Les coupons initiation sont vendus par carnet de 25 (coupon jaune 1 jour) et de 5 (coupon vert 3 jours). Il faut préalablement les commander au **28 rue Delandine - 69002 LYON en joignant le règlement par chèque** à l'ordre de la FFS.

RAPPEL : la date de fin de validité des coupons figure sur la page de garde du carnet !

#### **Mise en œuvre / validation de la garantie : ATTENTION NOUVEAUTE !**

Si la validation par correspondance reste une procédure tout à fait valable, afin d'éviter tout défaut de prise d'effet des coupons (lié à une expédition postale tardive...), celle-ci peut désormais être acquise à réception sur la messagerie [adherents@ffspeleo.fr](mailto:adherents@ffspeleo.fr) des informations suivantes : n° du coupon (préalablement achetés au siège), nom, prénom, date de naissance et sexe de l'initié, date de la sortie ainsi que le nom, prénom et n° de licence fédérale du parrain. **Ce message de déclaration devra toujours parvenir la veille de la sortie autant que possible, et au plus tard le jour même de la sortie avant 08h00, LA DATE de RECEPTION du MESSAGE sur [adherents@ffspeleo.fr](mailto:adherents@ffspeleo.fr) faisant foi.**

Il vous faudra toujours renvoyer LA SEMAINE SUIVANTE le coupon individuel après l'avoir dûment renseigné et **fait signer par l'initié** le jour de la sortie.

La validité du coupon est strictement subordonnée au respect des conditions de parrainage et d'utilisation.

**Toute fausse déclaration concernant le parrainage et/ou l'abus pour tout autre usage que l'initiation entraîne la nullité du coupon d'initiation (article L 113-8 du code des assurances).**

#### **Parrainage obligatoire :**

Le parrain est le président ou par délégation écrite de celui-ci le secrétaire, le trésorier du club, du C.D.S. ou de la région ou tout licencié breveté FFS. Les individuels brevetés, adhérents FFS peuvent sous certaines conditions obtenir des coupons d'initiation.

**Le parrain est lui-même obligatoirement assuré FFS.**

#### **Conditions d'utilisation :**

**Une initiation est une activité organisée selon les recommandations fédérales pour les sorties d'initiation.**

**La carte d'initiation à la journée doit réellement être utilisée pour une journée seulement, trajet compris. Au-delà, vous devez impérativement utiliser la carte de 3 jours.**

Il n'y a pas de limite territoriale pour l'usage du coupon d'initiation. Il est donc valable à l'étranger.

Il n'est pas accessible aux étrangers quels qu'ils soient, sauf s'ils résident et travaillent en France. Cette interdiction ne s'applique pas aux clubs étrangers ayant été autorisés expressément à bénéficier du contrat FFS.

Son utilisation est interdite dans un cadre professionnel. Elle ne permet pas d'assurer des encadrants même bénévoles.

**Quelques conseils ... une initiation, ça se prépare et assurer les participants est tout aussi important que de vérifier que tous le matos est là, que les encadrants viendront, ... Alors n'attendez pas le vendredi après-midi pour régler ce problème, découvrir avec horreur « m... y'a plus de coupon, vite, y faut qu'j'appelle la fédé ! ».**

**Dans cette situation, il n'y a plus de solutions : aucune dérogation ne sera accordée pour les retardataires !**

*La solution ? Avoir toujours un carnet de coupons d'avance, voire deux (le premier fini, ça donne le temps d'en commander un autre...). S'enquérir le plus tôt possible des noms, prénoms, dates de naissance des futurs initiés.*

*Vous n'aurez pas le temps d'obtenir ces infos ? Ces préalables « administratifs » vous ennuiet ? Utilisez alors la solution « initiation de masse ! » (faut quand même l'envoyer un jour avant avec le chèque !..)*



## Feuille de liaison n°1 de la commission ASSURANCE – juin 2009

### Vous partez à l'étranger : comment êtes-vous assurés ?

Vous nous interrogez régulièrement sur la garantie assistance/rapatriement lorsque vous partez à l'étranger. Vous trouverez ici les principales réponses sur ce sujet.

#### **RAPPELS des garanties spécifiques liées aux séjours à l'étranger :**

- L'assurance FFS s'applique dans le monde entier pour l'ensemble des activités et garanties prévues au contrat. Les garanties sont également acquises aux ressortissants français, licenciés à la FFS et assurés lorsqu'ils résident en permanence hors de France (sauf USA/Canada)
- Les amendes et frais de poursuite à fin pénale (quelque soit le pays et connues aux USA et CANADA sous le nom de «Punitive damages ou exemplary damages»), n'étant pas légalement assurables, sont donc exclus du contrat !
- Les assurances des groupements sportifs sont des assurances accidents : elles ne couvrent pas la maladie.
- Sont assimilés à un accident pour la mise en jeu des garanties du contrat : l'insolation, la congélation, l'électrocution et l'hydrocution, la décompression, l'absorption ou l'inhalation non intentionnelle de gaz ou de vapeur, l'asphyxie par immersion, l'empoisonnement aigu par poisons violents ou substances vénéneuses, les cas de rage ou de charbon consécutifs à des piqûres ou morsures d'animaux, l'histoplasmose, l'infarctus (*restez optimiste quand même !...*).
- Si du matériel scientifique et/ou technique vous est confié pour l'expédition, il est garanti en cas de perte, destruction ou dommages pour un montant de 15.250 euros (franchise 75 euros par sinistre). La déclaration est à faire dès le retour de l'expé.

*Pour faciliter les éventuelles prises en charge de remboursement en cas de sinistre, il est conseillé aux expéditions de déclarer avant de partir à la CREI ou la commission assurance le matériel prêté et sa valeur. En cas de dépassement de ce plafond, une demande de tarification spécifique peut être soumise à l'assureur.*

#### **L'ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

**Il n'y a pas de garantie assistance dans notre contrat mais une garantie de remboursement de frais de rapatriement. Il n'y a donc pas de numéro d'appel 24h/24 !**

Après un secours spéléo, canyon ou autre réalisé dans le cadre législatif du pays de survenance, la victime (ou son entourage) DOIT solliciter son assureur personnel auto ou habitation (voir aussi les garanties proposées avec votre carte bancaire ou votre contrat santé) pour évaluer avec celui-ci les modalités de rapatriement. En effet, lié à ces contrats, existe toujours un contrat d'assistance à personne ; c'est la raison pour laquelle l'assistance n'a pas été incluse dans notre contrat (L'existence d'une telle garantie dans celui-ci aurait un coût et ferait double emploi avec des garanties préexistantes par ailleurs !). Les coordonnées de l'assisteuse sont toujours fournies à l'occasion de la souscription d'un contrat auto ou habitation. Votre assureur vous remet sur simple demande une « carte d'assistance » dans laquelle vous retrouverez ces informations.

La garantie « frais de rapatriement » prévue au contrat fédéral, dont le montant varie de 1525 à 3050 € selon l'option que vous avez choisie, permet de rembourser les frais qui resteraient à votre charge après intervention de votre assisteuse.

Vous pouvez aussi consulter le mémento des garanties qui est adressé à tous les clubs avec l'appel de cotisation (Le contrat est consultable en ligne sur le site de la commission assurance). Toutes ces informations concernent bien entendu des spéléos assurés FFS...

#### **Quelques conseils...**

**La carte vitale européenne** – En cas d'accident des frais médicaux seront engagés pour la réalisation des soins. Ces frais peuvent être directement pris en charge selon la législation en vigueur dans le pays où vous êtes si vous possédez votre carte vitale européenne (valable dans les 27 pays membres de l'UE, la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège). Il convient de la réclamer à votre caisse de Sécurité sociale au moins quinze jours avant votre départ ou sur [ameli.fr](http://ameli.fr).

Avant de partir, renseignez-vous sur l'état sanitaire du pays où vous rendez !

**L'accord préalable de l'assisteuse** - Il est indispensable d'appeler l'assisteuse avant de faire quoi que ce soit pour que les frais de rapatriement soient pris en charge directement par celui-ci (en règle générale si cette démarche préalable n'est pas faite, l'assisteuse peut refuser de rembourser ces frais, très souvent plus élevés que ceux conventionnellement prévus avec les prestataires ; c'est particulièrement vrai aux USA et au Canada !). Il n'est pas inutile, avant de partir, de s'enquérir auprès de lui des éventuelles dispositions spécifiques à prendre selon votre pays de destination.

**IL EST DONC PRIMORDIAL QUE CHACUN SACHE OU et COMMENT L'AUTRE EST ASSURÉ lorsque vous partez en groupe à l'étranger !**

